

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE POLITIQUE
TARIFAIRE SUR LE RESEAU D'AUTOCARS ET DE TRAINS
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, la Collectivité de Corse a la compétence de gestion des lignes d'autocars régulières et scolaires sur l'ensemble du territoire. Cette compétence vient compléter celle déjà en vigueur sur la gestion du chemin de fer.

La Collectivité est donc désormais en charge de la gestion des 232 km de lignes ferroviaires (sur lesquelles sont déployées 12 rames AMG et 3 rames Soulé) ; 2 400 km de lignes routières régulières (16 autocars) et 7 000 km de lignes routières scolaires (368 autocars).

Plusieurs tarifications existent qui sont le fruit de l'histoire et des politiques menées par les trois collectivités qui avaient en charge l'exploitation des lignes (Département de Corse-du-Sud, Département de Haute-Corse, Collectivité Territoriale de Corse).

Trois types de gammes tarifaires s'appliquent actuellement sur les lignes dont la Collectivité de Corse a la charge:

- Gamme tarifaire pour les lignes routières scolaires (gratuite en Corse-du-Sud et Haute-Corse).
- Gamme tarifaire pour les lignes routières interurbaines (définie en Corse-du-Sud, à l'initiative des transporteurs pour la Haute-Corse ; gratuité ou indemnisation partielle ou totale pour les internes et apprentis selon la présence d'une ligne à proximité sur leur trajet hebdomadaire domicile-études).
- Gamme tarifaire pour les lignes ferroviaires (amendée dans l'avenant n° 3 de la DSP ferroviaire, délibération n° 14/214 AC du 18 décembre 2014 ; gratuité pour les étudiants sur leur trajet hebdomadaire domicile-études).

Par ailleurs de gammes tarifaires spécifiques s'appliquent sur les périmètres de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) et de la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB).

La Collectivité de Corse a donc engagé en 2018 une étude pour examiner la possibilité d'harmoniser les différentes grilles existantes afin de proposer une gamme plus cohérente et plus lisible pour les voyageurs applicable sur l'ensemble du territoire.

Cette étude est désormais achevée. Elle vient en complément des études en cours

pour définir un système de billettique unique en Corse qui permettra aussi aux voyageurs de bénéficier d'un support unique et à la Collectivité de Corse de mieux suivre la fréquentation et les recettes et d'apporter une qualité de service accrue.

En outre, les recommandations de l'étude permettent d'alimenter le Schéma Régional de l'Intermodalité en cours de définition qui doit proposer un réseau de transport refondé (Trains + Cars) à l'échelle du territoire. Ce schéma proposera une hiérarchisation des réseaux avec les lignes principales, secondaires, tertiaires, les niveaux de fréquence, la localisation des pôles d'échanges multimodaux. La phase de concertation avec les territoires pour présenter la démarche et recueillir les attentes est prévue à l'automne 2018. Une fois achevé, le SRI devra faire l'objet d'un vote à l'Assemblée de Corse en tant qu'annexe du PADDUC.

II RAPPEL DES GAMMES TARIFAIRES EXISTANTES

Les deux principales gammes tarifaires qui font actuellement référence sont, d'une part, la grille tarifaire des lignes interurbaines en Corse-du-Sud et, d'autre part, la grille tarifaire des chemins de fer qui a fait l'objet d'une amélioration et d'une simplification en 2015 (délibération n° 14/214 AC du 18 décembre 2014). Concernant le Cismonte, les transporteurs disposent d'une totale autonomie pour organiser l'offre et fixer les tarifs. Il n'y a donc pas de gamme unique.

Gamme tarifaire en vigueur sur le réseau ferroviaire

	Périurbain de Bastia	Périurbain d'Ajaccio	Balagne	Loisir	Abonnements salariés	Abonnements étudiants, résidents, lycéens, scolaires
1 section	2 €	2 €	2 €			
2 sections	4 €		4 €			
3 sections			6 €			
10 coupons Résidents	10 €	10 €	10 €			
Libre circulation 7 jours				50 €		
Abonnement 1 zone	30/40 €*	20 €**			55 €	42 €
Abonnement 2 zones					86 €	65 €
Titre unitaire grande ligne						-25%***

*Agglomération de Bastia : 30 € pour les étudiants ; 40 € pour les salariés

** Prix abonnement CAPA valable dans le train entre Ajaccio-Mezana

*** Enfants 4-12 ans : - 50 % ; enfants < 4 ans gratuit

Gamme tarifaire en vigueur en Corse-du-Sud sur les lignes régulières

	Tout public	Abonnements
1 zone	2 €	
2 zones	4 €	
Ligne	4 €	50 €

Aiacciu- Purtichju		
<u>Ligne maritime</u>	6 €	26 € (10 passages 120 € (annuel))

Synthèse des tarifications en vigueur

	Type de tarification	Indicateur de recettes	Analyse qualitative
CFC	Kilométrique pour les occasionnels Zonale pour les abonnés	0,1361 €/km	+ Répond aux besoins des résidents, touristes -Pas d'abonnements pour les seniors ou catégories sociales défavorisées
Pumonte	Zonale par ligne	4 €/zone traversée Entre 0,4 et 0,56 €/km	+Répond aux besoins des résidents -Peu lisible pour les touristes -Pas d'abonnements sauf 2 lignes sur Aiacciu
Cismonte	Liberté pour les opérateurs	Entre 0,13 et 6 €/km	-Pas de cohérence territoriale -Pas d'abonnements

III LES NOUVEAUX SCENARI ETUDIES

Afin de remédier aux insuffisances des gammes actuelles et en vue d'offrir une meilleure équité territoriale, deux scénari ont été étudiés :

- Maintien des gammes tarifaires monomodales existantes (gammes mises en place par le CG 2A et par les CFC) avec une extension des abonnements et définition de réduction tarifaire mais aussi la mise en place d'une nouvelle gamme tarifaire intermodale pour les voyageurs désirant utiliser plusieurs modes de transport couvrant l'ensemble du territoire.
- Suppression des gammes tarifaires existantes et remplacement par une gamme tarifaire unique, multimodale et zonale couvrant l'ensemble du territoire.

Ces deux scénari ont été étudiés en termes d'impacts financiers pour les voyageurs, pour la Collectivité mais aussi de gain de fréquentation sur l'ensemble des réseaux.

IV. LE SCENARIO RECOMMANDE

L'étude de modélisation indique qu'en terme de fréquentation, le scénario 1 présente les meilleurs résultats en raison des tarifs qui sont globalement inférieurs au scénario 2.

Le scénario recommandé est donc le scénario 1 : Adaptation de la gamme tarifaire du chemin de fer existante ainsi que celle utilisée jusqu'à présent sur le réseau

interurbain du Pumont + création de gammes intermodales permettant d'utiliser différents moyens de transport. Le territoire de la Corse est découpé en zones.

Dans le Pumont, le zonage proposé correspond au zonage existant sur les lignes interurbaines actuelles et a été étendu sur le Cismonte sur la base des principes suivants :



Le zonage (une couleur par zone) est défini en fonction des contraintes topographiques et des limites administratives des EPCI (en noir) :

- 1 EPCI est composé de 1 ou 2 zones, exceptionnellement 3 zones (CC du Sud Corse) ou 4 zones (CC de l'Ouest Corse)
- 1 même zone n'est jamais sur 2 EPCI différents

1) Gamme tarifaire routière interurbaine

▪ Abonnements :

Cette gamme comprend un dispositif pour les abonnements : tout public et tarifs réduits (un seul niveau à 50 % de réduction). L'abonnement peut-être soit mensuel, soit annuel (3 mois gratuits).

▪ Occasionnels et touristes :

Il est proposé un carnet de 10 voyages offrant 10 % de réduction ainsi qu'un Pass liberté de 3 ou 7 jours décliné en 3 tarifs : 1-2 zones ; 3 zones ; 4 zones ou plus. Le prix varie de 21 € à 75 € permettant de se déplacer sur l'ensemble des lignes de Corse.

2) Gamme tarifaire ferroviaire

▪ Abonnements :

La gamme actuelle est reprise en intégralité mais avec quelques adaptations. L'abonnement « salarié » devient un pass 30 jours glissants ouvert à tous. L'abonnement « scolaire » devient un pass 30 jours à tarif réduit pour les scolaires, étudiants, seniors et sociaux.

▪ Occasionnels et touristes :

Le pass 7 jours liberté est reconduit.

3) Gamme tarifaire intermodale Car + Train

Cette gamme est nouvellement créée afin de répondre aux besoins de déplacements occasionnels. Elle reprend la structure de la grille routière avec des tarifs identiques.

Cette grille propose une réduction de 10 % sur des coupons de 10 voyages ainsi que le pass 3 jours ou 7 jours sur l'ensemble des autocars interurbains et trains de la Corse.

4) Gamme tarifaire intermodale Car + Urbain

Le principe est celui de la gamme routière décrite précédemment +1€ de contribution (dont 0,80 € remboursé à la CAPA ou à la CAB).

5) Gamme tarifaire intermodale Train + Urbain

Il s'agit de la tarification du train +1€ (dont 0,80 € remboursé à la CAPA ou à la CAB).

Concernant les abonnements sur les seuls périurbains (périmètres de la CAB et la CAPA), il sera de 54 € (40 € abonnement train +14 € abonnement bus urbain) en lieu et place de 20 € (abonnement bus urbain de 20 €).

6) Gamme tarifaire intermodale Car + Train + Urbain

Il s'agit de la tarification du (Car + train) + 1 € (dont 0,80 € remboursé à la CAPA ou à la CAB). Concernant les abonnements mensuels sur les seuls périmètres CAB et CAPA, il sera de 54 € (40 € abonnement train +14 € d'abonnement bus) au lieu de 20 € sur les seuls réseaux urbains.

L'ensemble des gammes tarifaires proposées est décrit dans l'annexe 1.

V. PLANNING DE DEPLOIEMENT DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

La nouvelle grille tarifaire rentrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2019 et elle sera intégrée dans les futurs marchés des lignes routières ainsi que dans la clause de

revoyure de la SAEML-CFC (avenant n° 4 à venir). Elle sera mise en œuvre avec la mise en place de la nouvelle billettique intermodale.

Les Chemins de Fer de la Corse seront également chargés de mettre en vente dans l'ensemble de leurs points de vente l'ensemble des titres de transports et abonnements de ces nouvelles gammes tant ferroviaires qu'interurbaines et multimodales (plusieurs réseaux).

Ainsi une convention de compensation financière sera passée avec les CFC pour mettre en œuvre les flux financiers des recettes entre les budgets spécifiques des transports ferroviaires et routiers.

D'autres partenariats pourront être développés par la suite avec par exemple les offices du tourisme pour permettre la plus large émission des nouveaux titres de transports multimodaux tant pour les insulaires que pour les touristes.

VI. DISPOSITIFS D'AIDE AU TRANSPORT CIBLES (Tarifications sociales)

- Carte pour les étudiants utilisant le réseau ferroviaire :

Au-delà des abonnements proposés et permettant des déplacements illimités dans les zones choisies, il existe une tarification spéciale sur le réseau ferroviaire mise en place pour les étudiants entre leur domicile et l'université (délibération n° 11/220 AC du 7 octobre 2011). Cette tarification donne un accès gratuit sur un trajet Domicile-Etude.

Celle-ci fait l'objet d'une compensation de la part de la CDC à la SAEML-CFC défini dans l'article 41 de la convention d'exploitation.

- Carte Ritirata pour les seniors :

Lors de sa séance du 31 mars 2017, l'Assemblée de Corse, par délibération n° 17/080 AC, a décidé de la création d'une carte dénommée « Ritirata » visant à lutter contre la précarité des retraités dans les domaines de la mobilité, de l'accès à la culture ou à l'alimentation. Par délibération n° 17/246 AC, l'Assemblée de Corse a approuvé les avenants n° 2 aux conventions de délégation de service public imposées pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse sur les services aériens réguliers entre Marseille d'une part, et Ajaccio, Bastia, Porti-Vechju, Prupia, L'Isula d'autre part, intégrant le dispositif Ritirata.

Conformément à l'article 3 de la délibération n° 17/080 AC du 31 mars 2017, il a été proposé de mettre en place ce dispositif dans le cadre d'une phase expérimentale, à l'issue de laquelle une évaluation sera menée. Pour rappel, le dispositif concernera dans un premier temps les transports aériens et maritimes puis sera étendu au ferroviaire. Cette carte ouvrirait à 50 % de réduction sur le périurbain ferroviaire.

- Futur dispositif :

Il est proposé désormais de d'étendre le dispositif de carte de libre circulation des étudiants mais aussi des élèves post bac (BTS,...) sur leur trajet Domicile - Etudes à l'ensemble des lignes d'autocars et de train afin de proposer un dispositif complet et équitable sur le plan territorial. Ce dispositif concernerait aussi les étudiants

prolongeant leurs études par un stage en entreprise ainsi que les élèves internes qui ne bénéficient à ce jour que de la prise en charge sur les autocars interurbains. Le dispositif « Etudiants » sera remplacé par un dispositif « Jeunes » délivrés dans les mêmes conditions par les services de la Collectivité et des CFC (frais de carte annuelle de 20 €). Les dispositions de compensation financières feront l'objet d'avenants afférents aux contrats concernés.

Les titulaires de ces cartes pourraient ainsi sur le même support billettique délivré disposer de ces circulations gratuites sur leur trajet Domicile/Etudes et souscrire à un abonnement à tarif réduit (- 50 %) proposé dans la nouvelle grille tarifaire sur l'une des gammes mono ou intermodales de son choix.

Le dispositif Ritirata pourrait également être étendu dans le cadre de l'abonnement à tarif réduit (- 50 %) proposé dans la nouvelle grille tarifaire sur l'une des gammes mono ou intermodales de son choix.

Le dispositif d'abonnement à tarif réduit (- 50 %) permettra également de faire bénéficier, conformément à l'article L. 1113-1 du Code des transports (modifié en date du 9 août 2015), « aux personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale » des tarifs sociaux devenus réglementaires.

VII. Cas particulier des conventions CFA

Avec la reprise par la Collectivité de la compétence sur les lignes routières interurbaines et scolaires, il convient désormais de fixer les modalités de transports des élèves apprentis fréquentant les Centres de Formation des apprentis (CFA).

Ces élèves bénéficiaient d'un accès gracieux sur les transports interurbains de Corse-du-Sud jusqu'au 31 août 2018 sur le seul trajet domicile établissement scolaire (les CFA s'engageant par convention à rembourser 50 % du coût réel des transports mis en œuvre) ou étaient indemnisés dans le cas des transports scolaires par une subvention kilométrique.

Afin de poursuivre en équité et d'homogénéiser juridiquement cette prise en charge, il est proposé à l'occasion de la mise en place d'un réseau de transport routier interurbain sur l'ensemble du territoire insulaire de poursuivre ce dispositif en prorogeant pour l'ensemble des moyens de transports terrestres et sur l'ensemble de la Corse la passation d'une convention avec chaque CFA dont modèle joint en annexe 2.

VIII. CONCLUSIONS

Je vous propose :

- **D'approuver la nouvelle politique tarifaire constituée des gammes tarifaires monomodales et intermodales définies au scénario 1 ainsi que les tarifications sociales proposées ;**
- **D'approuver son intégration dans les futurs marchés des lignes routières et dans la clause de revoyure de la DSP avec la SAEML-CFC ;**
- **D'approuver la passation des conventions de compensations financières notamment avec les CFC et de partenariat avec les CFA ;**

- **De m'autoriser à engager et exécuter toutes démarches nécessaires pour leur mise en œuvre.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.